

Aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/restaurants et des hôtels

Demande de subvention

Liste des pièces à joindre

courrier daté et signé sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans	
extrait K-bis (moins de trois mois)	
attestation sur l'honneur que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés et le capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques	
avis d'échéances de loyers ou quittances de loyers (commerçant locataires) ou avis d'échéance d'emprunt immobilier (commerçant propriétaire de ses murs commerciaux)	
- octobre 2020 à décembre 2020 (commerces)	
- octobre 2020 à janvier 2021 (C.H.R et établissements ayant une activité touristique, sportive, culturelle)	
RIB	

documents contenus dans le présent dossier

règlement	
liste des pièces à joindre	
courrier type de demande d'aide	
attestation sur l'honneur type	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Prénom et Nom),
dirigeant de l'établissement (raison sociale et enseigne),
sis (adresse) 78130 LES MUREAUX,

atteste sur l'honneur :

- que l'effectif de l'entreprise pour laquelle je demande l'aide est inférieur à 20 salariés et que le capital social est détenu à plus de 50 % par une personne physique ;
- que j'utiliserai le financement pour l'objet concerné ;
- que mon établissement/entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

fait à, le

prénom, nom et signature du dirigeant

Les Mureaux, le

Je soussigné (Prénom et Nom)
dirigeant de l'établissement (raison sociale et enseigne)
sis (adresse) 78130 LES MUREAUX,

sollicite un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans.

Je m'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être cité dans les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

fait à , le

prénom, nom et signature du dirigeant

Aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/restaurants et des hôtels

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités d'attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers ou de remboursements des échéances d'emprunts immobiliers professionnels aux commerces, bars/restaurants, hôtels de tourisme et artisans éligibles au titre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale les établissements commerciaux frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, installés dans un immeuble où ils sont titulaires d'un bail commercial ou propriétaire de leur local commercial :

- ayant une activité commerciale d'achat/revente à une clientèle de particuliers ;
- ou
- ayant une activité de restauration, de débit de boissons, d'hôtellerie ;
- ou
- ayant une activité commerciale de type touristique/sportive/culturelle ;

et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- localisés sur la Commune des Mureaux ;
- inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- créés avant le 1^{er} octobre 2020 ;
- dont l'effectif inférieur à 20 salariés ;
- dont le capital social est détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques ;
- n'ayant pas reçu de financement public en fonctionnement en 2020, à l'exception des aides pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Plafond 1 - commerces** : une subvention correspondant au montant des loyers (hors charges et taxes) ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dues au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, dans la limite de 5 000 € ;
- **Plafond 2 - cafés/hôtels/restaurants** : une subvention correspondant au montant des loyers (hors charges et taxes) ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dues au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021, dans la limite de 10 000 € ;
- **Plafond 3 - activités commerciales touristiques, sportives ou culturelles** : une subvention correspondant au montant des loyers (hors charges et taxes) ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dues au titre de la période qui s'étend du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021, dans la limite de 10 000 €.

Les demandes sont instruites par ordre chronologique d'arrivée. Les dossiers adressés incomplets ne donneront lieu à instruction que lorsque les pièces complémentaires demandées par la Commune lui auront été adressées.

Dans le cas où le montant de l'enveloppe financière viendrait à être atteint, les aides seraient ventilées au prorata des demandes effectuées.

ARTICLE 4 : DÉLAI DE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est fixée au 29 mars 2021. Les dossiers incomplets à cette date ne seront pas instruits.

Les dossiers de demandes complets devront être adressés par mail à l'adresse :

soutien-commerces@mairie-lesmureaux.fr ;

ou déposés en mairie, sous enveloppe fermée, libellée à l'attention du Manager Commerce.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre aux services de la Commune les documents suivants :

- courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- attestation de domiciliation de l'établissement ;
- extrait Kbis ;
- avis d'échéances ou quittances de loyers (locataires) ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois d'octobre 2020 à décembre 2021 (commerces) ou janvier 2021 (C.H.R et activités commerciales touristiques, sportives ou culturelles) ;
- RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BÉNÉFICIAIRES

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement ;
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide ;
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci ;
- accepter d'être cité dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.